



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

www.ville-sannois.fr

Affaires Juridiques

mlt

**DECISION DU MAIRE
N° 2026/125**

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, article L 242-2,

Vu la délibération n° 2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision du Maire N°2026/115 du 09 septembre 2026 concernant approbation du marché n°26030 : Protection du campanile et nettoyage des toitures lors du spectacle pyrotechnique des festivités de Noël 2026,

Considérant que l'Administration peut abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie,

Considérant que la Commune, à la date du spectacle pyrotechnique, ne sera finalement pas propriétaire des travaux de rénovation puisque la réception n'aura pas été prononcée,

Considérant que seule la société titulaire du lot « Couverture – Etanchéité » du marché relatif à la rénovation de la Villa Rozée est donc habilitée à marcher sur la toiture sans perdre le bénéfice de la garantie décennale desdits travaux,

DECIDE :

Article 1 : D'abroger la décision N°2026/115 du 09 septembre 2026 concernant approbation du marché n°26030 : Protection du campanile et nettoyage des toitures lors du spectacle pyrotechnique des festivités de Noël 2026,

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation

Le Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 02 octobre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260923 - DC 2026 - 125 AR

Publiée le 02 octobre 2026

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 23 septembre 2026

Pour le Maire et par Délégation

Laetitia MARTIN



Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique